

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M
t***14054028***DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMURle **20 FEV. 2014***Pr le Greffier,
Greffé*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477.663.434

Dénomination

(en entier) : **SPRL JOËL GAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Place Joseph Meunier, 14 à 5640 Mettet

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts - Augmentation de capital

D'un acte reçu par Maître Colette BOSSAUX, notaire à Mettet, le 11 février 2014, qui sera soumis incessamment à la formalité de l'enregistrement, il résulte que :

Monsieur GAUX Joël, né à Namur le vingt-six mai mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame Eliane DELVAUX, domicilié à Profondeville, section de Lesve, rue des Hayettes, numéro 1.

Marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour.

Inscrit au registre national sous le numéro 63.05.26-123-67.

Ci-après dénommé l'associé unique,

Agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "SPRL ROSSOMME-GAUX" dont le siège social est établi à Mettet, Place Joseph Meunier, 14, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.663.434, au capital social de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales, constituée par acte reçu par Maître Jean-Luc LEDOUX, alors notaire à Tamines, le quinze mai deux mille deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du quatorze juin suivant sous le numéro 20020614-327, modifiée aux termes d'un acte reçu par le dit notaire LEDOUX le vingt-trois octobre deux mille deux, modifiée en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire Colette BOSSAUX, à Mettet, le vingt-sept décembre deux mille douze, publié aux annexes du Moniteur belge le quinze janvier deux mille treize, sous le numéro 0009379.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION.

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €) par apport en espèces à concurrence de cent un mille cinq cent deux euros (101.502,00 €) et création, en représentation de cette augmentation de capital, de mille quinze (1.015) parts nouvelles, au même pair comptable que les parts existantes, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les cent quatre-vingt-six (186) parts existantes sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

DEUXIÈME RÉOLUTION.

L'associé unique a déclaré souscrire les mille quinze (1.015) parts nouvelles, par apport en espèces à concurrence de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €).

L'associé unique a déclaré que la totalité des mille quinze (1.015) parts nouvelles ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE49-1043-5984-3371 ouvert auprès de Banque « CRELAN » au nom de la société « SPRL JOËL GAUX », de sorte que cette dernière a dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de cent un mille cinq cent deux euros (101.502,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 28 janvier 2014 est restée au dossier.

TROISIÈME RÉOLUTION.

L'associé unique a requis le notaire Colette BOSSAUX d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital social est ainsi porté à CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €) ; il est représenté par mille deux cent une (1.201) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent unième (1/1.201ème) de l'avoir social.

QUATRIEME RÉSOLUTION.

L'associé unique a requis le notaire Colette BOSSAUX de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital et son mode de formation, comme suit :

"ARTICLE CINQ.-CAPITAL SOCIAL. - LIBERATION.

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €), représenté par mille deux cent une (1.201) parts sociales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un mille deux cent unième de l'avoir social.

Formation du capital :

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 euros), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un centième de l'avoir social.

L'assemblée générale extraordinaire du onze février deux mille quatorze a décidé d'augmenter le capital à concurrence de CENT UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS (101.502,00 €) pour le porter à CENT VINGT MILLE CENT DEUX EUROS (120.102,00 €), par la création de mille quinze (1.015) parts nouvelles, en rémunération d'un apport en numéraire.

Libération du capital :

Le capital social initial, souscrit à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), a été intégralement libéré.

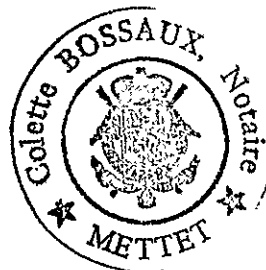
L'augmentation de capital souscrite le onze février deux mille quatorze a été intégralement libérée."

CINQUIÈME RÉSOLUTION.

Tous pouvoirs ont été conférés au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Délivré par Maître Colette BOSSAUX, Notaire à Mettet.



Déposé en même temps :

1/ Expédition de l'acte ;

2/ Coordination des statuts.